



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le lundi 4 décembre 2017 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume ainsi que madame la conseillère Catherine Cardinal, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, la secrétaire madame Carine Gamache ainsi que sept (7) citoyens.

1. Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier.

17-12-311 2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2017
4. Rapports des comités
 - 4.1 Service de l'inspection
 - 4.2 Service de sécurité incendie
 - 4.3 Comité consultatif d'urbanisme
 - 4.3.1 Recommandation pour la dérogation mineure 17-01
5. Rapport sur les plaintes
6. Correspondance
7. Période de questions
8. Présentation des comptes
 - 8.1 Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 8.2 Approbation des prévisions budgétaires 2018 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 8.3 PG Solutions - Contrat d'entretien annuel pour l'année 2018
 - 8.4 Offre de services de Paradis Lemieux Francis, avocats pour l'année 2018
 - 8.5 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021 - Commission scolaire des Hautes-Rivières
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 ADMINISTRATION
 - 9.1.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 9.1.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
 - 9.1.3 Nomination du maire suppléant pour l'année 2018
 - 9.1.4 Clinique de sang - 13 décembre 2017
 - 9.1.5 Convocation de la séance extraordinaire sur le budget 2018
 - 9.2 URBANISME
 - 9.2.1 Demande de dérogation mineure 17-01, lot 4 391 379 situé sur la rue Boulais
 - 9.2.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement no. 89-09 concernant la formation d'un comité consultatif d'urbanisme
 - 9.2.3 Adoption du Règlement 17-325 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre
 - 9.2.4 Demande d'autorisation de Maurice Surprenant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
 - 9.3 LOISIRS ET CULTURE
 - 9.3.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme "Plaisirs d'hiver" de Loisirs et Sport Montérégie
 - 9.3.2 Autorisation pour l'installation d'une boîte de jardin - projet citoyen "Jardins collectifs"
 - 9.3.3 Adoption de la programmation des cours Loisirs et Culture Hiver 2018
 - 9.3.4 Politique d'inscription des cours et activités 2018
10. Deuxième période de questions
11. Divers
12. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, tout en gardant le point "Divers" ouvert.

3. Adoption du procès-verbal

Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 tel que rédigé.

4. Rapports des comités**Service de l'inspection**

Madame Louise Nadeau, inspectrice donne rapport des permis du mois de novembre 2017 totalisant 11 permis d'une valeur approximative des constructions de 83 732 \$.

Service de sécurité incendie

Monsieur Benoît Brodeur donne rapport des sorties du mois de novembre 2017 représentant les sorties suivantes:

- 3 appels premiers répondants
- 6 appels incendies dont 3 entraides
- 1 entraide générale à Notre-Dame-de-Stanbridge

Monsieur Brodeur mentionne que le véhicule des premiers répondants sera lettré et inspecté sous peu comme véhicule d'urgence.

Également, une rencontre a eu lieu avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) afin de présenter leur association. Un feuillet informatif a été remis à ce sujet et sera disponible aux citoyens au bureau municipal.

La Guignolée a été une réussite et le chef remercie tous les bénévoles pour leur aide. Il veut également remercier les citoyens pour leur générosité. Un camion de 27 pieds a été rempli ainsi qu'une boîte de camionnette représentant un tiers de denrées supplémentaires et 2 200 \$ en argent a été amassé pour le Centre d'entraide régional d'Henryville.

Monsieur Luc Mercier, maire tient à remercier et féliciter le Service de sécurité incendie pour leur implication et leur dévouement.

Comité consultatif d'urbanisme**Recommandation pour la dérogation mineure 17-01**

Monsieur Bernard Rousselle, conseiller donne lecture de la recommandation pour le dérogation mineure 17-01 du comité consultatif d'urbanisme.

5. Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de novembre 2017 est déposé devant le Conseil.

6. Correspondance

Dépôt de la correspondance du mois de novembre 2017.

Aucune résolution.

7. Période de questions

Questions adressées à monsieur Luc Mercier, maire:

Madame Thérèse Gervais:

- *Fait part de ses inquiétudes face à la vitesse excessive sur la rue de la Chute. Aimerais que le Conseil étudie les possibilités à court terme afin de remédier à la situation. Souligne l'idée d'une consultation publique concernant la vitesse dans les rues, l'aménagement de dos d'âne, une large bande piétonnière, ect. Remercie le conseil pour les points apportés et leur réflexion.*

Monsieur Éric Bélanger:

- Aimerais faire l'acquisition de la parcelle de terrain située sur le coin des rues de la Chute et du Bonheur et connaître les démarches à entreprendre avec le Conseil à ce sujet.

Monsieur Martin Galipeau:

- Aimerais avoir quelques informations concernant la proximité du cours d'eau du stationnement des loisirs. Veut savoir ce que la dérogation mineure permet de faire.

8. **Présentation des comptes**

17-12-313

Adoption des comptes et engagements de crédits

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu d'autoriser les dépenses et d'accepter le paiement des comptes tels que présentés, les prélèvements automatiques, les chèques salaire, la MRC du Haut-Richelieu, la carte d'affaires Visa Desjardins et le UV Mutuelle, effectués au cours du mois le tout représentant les déboursés suivants:

Chèques fournisseurs	78948 à 79007	pour	80 336,44 \$
Prélèvements automatiques	2848 à 2868	pour	120 952,80 \$
Chèques salaire	6834 à 6879	pour	24 837,00 \$
MRC du Haut-Richelieu		pour	15 448,78 \$
Visa Desjardins		pour	855,17 \$
UV Mutuelle			3 562,48 \$

17-12-314

Approbation des prévisions budgétaires 2018 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2018 soumises par l'organisme délégué, soit « Transport adapté du Haut-Richelieu », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2018 ont été approuvées le 22 novembre 2017 par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 10 929 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Alexandre pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Rousselle, appuyé par Jean-François Berthiaume et unanimement résolu:

QUE la municipalité de Saint-Alexandre nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire et Transport adapté du Haut-Richelieu en tant qu'organisme délégué pour l'année 2018;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 10 929 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Alexandre et d'en autoriser le paiement.

17-12-315

PG Solutions - Contrat d'entretien annuel pour l'année 2018

Il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu de payer la facture de PG Solutions concernant le contrat d'entretien et soutien des applications au montant de 7 231,94 \$ et le droit d'accès annuel pour multi-services au montant de 804,83 \$ totalisant un montant de 8 036,77 \$ taxes incluses pour l'année 2018.

17-12-316

Offre de services de Paradis Lemieux Francis, avocats pour l'année 2018

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Paradis Lemieux Francis, avocats pour le service

de consultations générales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 au montant de 574,88\$ taxes incluses.

17-12-317 **Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021 - Commission scolaire des Hautes-Rivières**

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu d'accepter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2018 -2019, 2019 -2020 et 2020-2021 de l'école Saint-Alexandre.

9. Affaires nouvelles

ADMINISTRATION

17-12-318 **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu de prendre acte du dépôt devant le Conseil, des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil de la municipalité de Saint-Alexandre dont messieurs Luc Mercier, Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond, Jean-François Berthiaume ainsi que madame Catherine Cardinal.

17-12-319 **Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, celles-ci se tiendront le lundi et débuteront à 20 h 00 :

- 8 janvier (2^e lundi)
- 5 février (1^{er} lundi)
- 5 mars (1^{er} lundi)
- 3 avril (1^{er} mardi)
(2 avril : Lundi de Pâques)
- 7 mai (1^{er} lundi)
- 4 juin (1^{er} lundi)
- 3 juillet (1^{er} mardi)
(2 juillet : Fête du Canada)
- 6 août (1^{er} lundi)
- 4 septembre (1^{er} mardi)
(3 septembre : Fête du travail)
- 1^{er} octobre (1^{er} lundi)
- 5 novembre (1^{er} lundi)
- 3 décembre (1^{er} lundi)

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

17-12-320 **Nomination du maire suppléant pour l'année 2018**

Il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu de nommer madame Catherine Cardinal à titre de mairesse suppléante pour l'année 2018 avec le pouvoir de signer les documents et les effets bancaires pour et au nom de la municipalité de Saint-Alexandre et de siéger à la MRC du Haut-Richelieu en cas d'absence du maire.

17-12-321 **Collecte de sang - 13 décembre 2017**

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu qu'une collecte de sang se déroule au Pavillon des loisirs à Saint-Alexandre le 13 décembre 2017 et que les bénévoles soient contactés.

17-12-322

Convocation de la séance extraordinaire sur le budget 2018

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu de convoquer une séance extraordinaire du conseil le 8 janvier 2018 à 19 h 30 spécifiquement pour l'adoption des prévisions budgétaires 2018 et le programme triennal des dépenses en immobilisation pour 2018-2019-2020.

URBANISME

17-12-323

Demande de dérogation mineure 17-01 lot 4 391 379 situé sur la rue Boulais

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la Municipalité de Saint-Alexandre pour le lot 4 391 379 situé sur la rue Boulais ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'implantation de cases de stationnement à des fins publiques à un (1) mètre des limites nord du terrain alors que la distance minimale autorisée est de trois (3) mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter une distance de trois (3) mètres des limites de propriété diminue le nombre de cases de stationnement de 22 à 16 cases ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce stationnement est prévu afin de solutionner en partie les besoins en espaces de stationnement insuffisants actuellement pour les activités se déroulant au Parc des loisirs Marie-Jeanne Frégeau ;

CONSIDÉRANT QUE du côté sud, en raison de la présence d'un cours d'eau, la construction sur ce terrain est érigée à plus ou moins vingt (20) mètres des limites du terrain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu:

D'ACCORDER la dérogation mineure 17-01 pour le lot 4 391 379 situé sur la rue Boulais afin d'implanter des cases de stationnement à des fins publiques à un (1) mètre des limites nord du terrain.

Avis

Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement no. 89-09 concernant la formation d'un comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Mercier, maire a présenté le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion est, par les présentes, donné par la conseillère madame Catherine Cardinal qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement no. 89-09 concernant la formation d'un comité consultatif d'urbanisme sera adopté.

17-12-324

Adoption du Règlement 17-325 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.) (LCM) des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif,;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU QU'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que, chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement édictait le 20 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r.35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU QUE 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demande que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamarices invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamarices et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal le 7 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu que le RÈGLEMENT 17-325 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE, soit et est décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DISPOSITIONS

a) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de

débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

§ Deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

§ Six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

§ Dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

b) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

c) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

d) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B et 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destinés à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B et 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. DÉFINITIONS

a) « **SONDAGE STRATIGRAPHIQUE** »

Trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

b) « **FRACTURATION** »

Opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

c) « **COMPLÉTION** »

Stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

17-12-325

Demande d'autorisation de Maurice Surprenant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Les Consultants G. Villeneuve Inc, mandataire au nom de Maurice Surprenant, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 389 808;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire une résidence pour Samuel Surprenant, actionnaire de la compagnie exploitant la ferme de production laitière détenue à 50% par Maurice Surprenant et 50% par lui-même, et que cette entreprise loue les lots 4 389 808 et 4 389 821 de Maurice Surprenant, propriétaire en titres à 100%;

CONSIDÉRANT QUE le lieu visé par la demande se situe dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, puisque l'exploitant de la ferme n'est pas le propriétaire en titres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de rattacher cette nouvelle résidence à la ferme, au même titre que s'il s'agissait d'une déclaration en vertu de l'article 40 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de résidence rattachée à une exploitation agricole est autorisée dans la zone agricole permanente en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale, en autant que cette résidence soit rattachée à l'exploitation agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexandre appuie la demande d'autorisation visant le lot 4 389 808

adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Les Consultants G. Villeneuve inc. pour monsieur Maurice Surprenant;

QUE le conseil recommande à la Commission d'approuver la demande.

LOISIRS ET CULTURE

17-12-326 Demande d'aide financière au programme "Plaisirs d'hiver" de Loisir et Sport Montérégie

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu :

QU'UNE demande d'aide financière soit adressée au programme " Plaisirs d'hiver " de Loisir et Sport Montérégie pour l'animation d'activités sportives hivernales et l'achat de matériel;

QUE madame Odile Gauvin, coordonnatrice des loisirs soit autorisée à signer le formulaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre.

17-12-327 Adoption de la programmation des cours Loisirs & Culture Hiver 2018

Il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'adopter la programmation des cours Loisirs et Culture de la municipalité de Saint-Alexandre pour l'hiver 2018.

17-12-328 Politique d'inscription des cours et activités 2018

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu d'adopter la politique de gestion des inscriptions des cours et activités aux loisirs.

10. Deuxième période de questions

Questions adressées à monsieur Luc Mercier, maire:

Madame Thérèse Gervais:

- *Offre des félicitations au conseil pour l'adoption d'un règlement sur les hydrocarbures. Propose également de le publier dans les médias tels que les journaux de la région.*

11. Divers

Monsieur Luc Mercier, maire félicite monsieur Martin Galipeau et madame Ghislaine Brault qui ont été décorés d'une médaille par le Gouverneur Général pour leurs services de bénévolat.

17-12-329 12. Levée de la séance

Il est proposé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 26.

Certificats de crédits

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présence séance.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière